

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1922.

Projet de loi

portant prorogation de la loi du 20 août 1920 sur les pensions de vieillesse (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HEYMAN.

MESSIEURS,

Le Gouvernement nous demande par le projet de loi qui nous est soumis, d'étendre aux personnes nées avant le 1^{er} octobre 1860 le bénéfice de la loi du 20 août 1920 sur les pensions de vieillesse. Cette loi est donc prorogée de deux ans, en vue de permettre l'application de la nouvelle loi sur les pensions de vieillesse qui nous est annoncée par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

La Commission chargée de l'examen de ce projet de loi s'y est déclarée favorable à l'unanimité.

Pour en justifier l'adoption d'urgence, nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons écrit à ce sujet dans notre rapport sur le budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1922 :

Des pensions de vieillesse.

Contrairement à l'opinion commune, la loi sur les pensions de vieillesse promulguée le 20 août 1920 n'a pas une durée transitoire *de trois ans*.

Elle n'est pas applicable aux vieillards qui atteindront leur soixante-cinquième année après le 1^{er} décembre 1922.

En vue de donner satisfaction aux désirs d'un grand nombre de membres de la Chambre des Représentants qui ont déclaré ne pas vouloir admettre « comme régime définitif » le système de la pension gratuite,

(1) Projet de loi, n° 19.

(2) La Commission, présidée par M. Wauters, était composée de MM. De Bruycker, Heyman, Huysmans, Pecher, Wauters.

M. le Ministre Wauters avait admis, en vue de consacrer la portée transitoire de la loi, un premier amendement de MM. Devèze et consorts conçu comme suit : *La présente loi n'aura d'effet que pour trois années* (séance du 2 juillet 1920), lequel amendement a été repris sous une autre forme par M. Wauters lui-même (séance du 8 juillet 1920), qui a proposé d'insérer dans l'article 1^{er} du projet de loi les mots : « *nés avant le 1^{er} janvier 1858* ».

Dans l'esprit de M. Wauters, la loi devait cependant avoir une durée transitoire de trois ans, puisqu'elle devait s'appliquer aux vieillards nés en 1855, 56 et 57 et au cours des années antérieures. Mais il avait perdu de vue que si, sous le régime de l'allocation de 65 francs, la dite allocation n'était accordée qu'à partir de l'année qui suivait celle au cours de laquelle l'intéressé avait accompli sa 65^e année, il ne devait plus en être de même sous le régime de la nouvelle loi : la pension peut, en effet, être accordée à partir du trimestre qui suit celui au cours duquel le requérant a atteint sa 65^e année ; de telle sorte qu'en 1921, l'année de la mise en vigueur de la loi, non seulement les vieillards nés en 1855, mais également ceux nés en 1856, ont pu demander la pension de vieillesse et ceux, qui sont nés en 1857, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1858, pourront la demander en 1922.

En conséquence, *sauf prorogation*, la pension ne pourra pas être accordée en 1923 aux vieillards nés après le 1^{er} janvier 1858.

La prorogation de la loi pour un an au moins devra nécessairement être votée. Car dans l'hypothèse où la loi instaurant le régime définitif serait votée et promulguée avant le 1^{er} janvier 1923, il ne serait pas possible d'élaborer les mesures d'exécution en temps utile pour la mise en vigueur de la dite loi à la date du 1^{er} janvier 1923.

Ce travail sera considérable, surtout s'il s'agit, comme on peut le supposer, d'une loi d'assurance obligatoire. Il sera notamment utile de s'inspirer de l'expérience d'un pays voisin où pareil système est en vigueur depuis plusieurs années, et de se rendre compte sur place avec les autorités de ce pays, des avantages et des défauts des mesures d'exécution qui y sont appliquées. De telle sorte que la mise en vigueur de la loi ne pourra être fixée qu'un an au minimum après son vote et sa promulgation.

A l'occasion du dépôt de ce projet de loi, la Commission a exprimé le vœu d'obtenir quelques renseignements relatifs à l'année 1921 ; elle désire connaître notamment le nombre de pensions de vieillesse allouées, le montant de ces pensions et leur répartition par province.

Nous publions en annexes les renseignements que le Ministère de l'Industrie et du Travail nous a transmis à ce sujet.

Le Rapporteur,

HENRI HEYMAN.

Le Président,

J. WAUTERS.



TABLEAU
TABEL I.*Nombre de demandes examinées par les contrôleurs des contributions.
(Premières demandes et revisions.)**Getal aanvragen door de controleurs der belastingen onderzocht.
(Eerste aanvragen en herzieningen.)*

PROVINCES. (Provinciën.)	En 1921.	En 1922 (jusqu'au 1 ^{er} octobre 1922).
	In 1921.	In 1922 (tot 1 October 1922).
Anvers (Antwerpen)	22,490	5,230
Brabant (Brabant)	40,180	7,712
Flandre occidentale (West-Vlaanderen).	25,998	5,117
Flandre orientale (Oost-Vlaanderen)	39,945	6,798
Hainaut (Henegouwe)	43,778	7,325
Liège (Luik)	30,676	6,348
Limbourg (Limburg)	7,744	1,252
Luxembourg (Luxemburg)	5,926	986
Namur (Namen)	13,228	2,048
Total pour le Royaume. (Te zamen voor het Rijk).	229,965	42,816

N. B. — 1) Les chiffres ci-dessus comprennent les demandes introduites :
en 1921 pour les pensions à prendre cours à l'un des trimestres de 1921 ou au premier trimestre 1922 ;

en 1922 pour les pensions à prendre cours à l'un des trimestres de 1922.

2) Il n'est établi qu'une seule demande lorsque les deux conjoints sollicitent la pension de vieillesse.

N. B. — 1) Hooger vermelde cijfers omvatten de aanvragen ingediend :

in 1921 voor de pensioenen die moeten aanvangen met een der trimesters van 1921 of met het eerste trimester van 1922 ;

in 1922 voor de pensioenen die moeten aanvangen met een der trimesters van 1922.

2) Er wordt slechts eene aanvraag gedaan wanneer de twee echtgenooten het ouderdomspensioen aanvragen.

TABLEAU II.
TABEL

Nombre de titres expédiés au 30 novembre 1922.

(Getal titels verzonden op 30 November 1922.)

<i>Pensions prenant cours à l'un des trimestres de l'année 1921.</i> <i>Pensioenen aanvangend met een der trimesters van het jaar 1921.</i>	<i>Pensions prenant cours à l'un des trimestres de l'année 1922.</i> <i>Pensioenen aanvangend met een der trimesters van het jaar 1922.</i>
Anvers — Antwerpen 23,424	Anvers — Antwerpen 2,035
Brabant — Brabant 38,329	Brabant — Brabant 3,304
Flandre occident. — West-Vlaanderen. 29,581	Flandre occident. — West-Vlaanderen. 2,573
Flandre orientale — Oost-Vlaanderen. 39,775	Flandre orientale — Oost-Vlaanderen. 3,217
Hainaut — Henegouw 38,409	Hainaut — Henegouw 3,718
Liège — Luik 27,540	Liège — Luik 2,862
Limbourg — Limburg 7,610	Limbourg — Limburg 380
Luxembourg — Luxemburg 5,472	Luxembourg — Luxemburg 507
Namur — Namen 11,267	Namur — Namen 892
Total pour le Royaume. 221,407	19,489
<i>(Te zamen voor het Rijk.)</i>	

N. B. — 1) Un certain nombre de titres afférents à l'année 1921 ont été établis et envoyés aux bénéficiaires en 1922.

2) Dans ces nombres ne sont pas compris les titres qui ont été renvoyés en 1922 aux bénéficiaires en suite de modification apportée dans le taux de la pension consécutivement à une demande de revision (5,581) ni ceux qui ont dû être créés en suite de changement de résidence.

N. B. — 1) Een zeker getal titels betreffende het jaar 1921 werden opgemaakt en aan de rechthebbenden verzonden in 1922.

2) In deze cijfers zijn niet begrepen de titels die in 1922 aan de rechthebbenden werden teruggesonden wegens eene wijziging in het bedrag van het pensioen, als gevolg van eene aanvraag tot herziening (5,581) en ook niet de titels opgemaakt wegens woonstverandering.

Activité des commissions régionales des pensions de vieillesse.
Werkzaamheden van de gewestelijke commissiën voor de ouderdomspensioenen.

TABLEAU III. — Tabel III.

Récapitulation — *Samenvatting.*

Recours introduits. — *Beroep ingesteld.*

PROVINCES. (Provinciën).	Par le Gouverneur; décisions <i>Door den Gouverneur; beslissingen.</i>				Par les administrations communales; décisions. <i>Door de gemeentebesturen; beslissingen.</i>				Par les intéressés; décisions. <i>Door de belanghebbenden; beslissingen.</i>				Totaux. <i>Totalen.</i>	OBSERVATIONS. — AANMERKINGEN.
	Maintenues. <i>Behouden.</i>	Modifiées. <i>Gewijzigd.</i>		Total. <i>Totaal.</i>	Maintenues. <i>Behouden.</i>	Modifiées. <i>Gewijzigd.</i>		Total. <i>Totaal.</i>	Maintenues. <i>Behouden.</i>	Modifiées. <i>Gewijzigd.</i>		Total. <i>Totaal.</i>		
		Augmenté. <i>Verhoogd.</i>	Diminué. <i>Ver-minderd.</i>			Taux. <i>Bedrag.</i>	Taux. <i>Bedrag.</i>			Augmenté. <i>Verhoogd.</i>	Diminué. <i>Ver-minderd.</i>			
Anvers <i>Antwerpen</i>	19	39	32	90	35	45	21	101	704	456	13	1,173	1,364	<p>auxquelles il faut ajouter 118 décisions non connues et 13 décisions provoquées par la C. R. (Hal). <i>Waarvan 118 niet gekende beslissingen en 13 beslissingen uitgeloofd door de G. C. (Hal); dienen toegevoegd te worden.</i></p> <p>la C. R. d'Ypres n'a fourni les renseignements que pour les données 4, 8 et 12. <i>de G. C. van Yper heeft slechts inlichtingen verstrekt voor kolommen 4, 8 en 12.</i></p> <p>la C. R. d'Audenaerde n'a pas fourni les renseignements à mentionner dans les colonnes 1, 2, 3, 5, 6 et 7. <i>de G. C. van Oudenaarde heeft geen inlichtingen verstrekt voor de kolommen 1, 2, 3, 5, 6 en 7.</i></p> <p>auxquelles il faut ajouter 35 décisions non réparties (C. R. d'Ath). <i>waaraan 35 niet ingedeelde beslissingen (G. C. van Ath) dienen toegevoegd te worden.</i></p> <p>La C. R. de Bastogne n'a fourni les renseignements que pour les colonnes 4-8 et 12. <i>De G. C. van Bastenaken heeft slechts inlichtingen verstrekt voor de kolommen 4, 8 en 12.</i></p> <p>+ 118 + 3 + 135 = 26265.</p>
Brabant <i>Brabant</i>	231	273	453	957	138	275	273	686	1,353	1,486	169	3,008	4,651	
Flandre occidentale <i>West-Vlaanderen</i>	58	427	108	617	63	19	98	213	497	716	7	1,317	2,147	
Flandre orientale <i>Oost-Vlaanderen</i>	47	52	98	206	135	112	46	299	1,101	987	29	2,117	2,622	
Hainaut <i>Henegouwe</i>	2,054	1,496	1,376	4,926	304	153	199	656	1,618	1,526	136	3,280	8,862	
Liège <i>Luik</i>	3	67	9	79	77	273	67	417	1,083	1,041	6	2,130	2,626	
Limbourg <i>Limburg</i>	45	12	104	161	31	14	29	74	279	312	3	594	829	
Luxembourg <i>Luxemburg</i>	34	76	67	229	36	6	14	57	247	229	3	530	816	
Namur <i>Namen</i>	49	184	69	302	35	42	38	115	847	918	10	1,775	2,492	
	2,540	2,626	2,316	7,567	854	939	783	2,618	7,729	7,671	376	15,924	26,109	

(III)

[N° 41.]

TABLEAU IV.
TABEL

Activités des commissions provinciales d'appel. (Werkzaamheden der provinciale beroepscommissiën.)

PROVINCES. (Provinciën.)	Nombre de séances. (Aantal zittingen.)	APPELS INTRODUITS. (Beroep ingesteld.)											Totaux. (Totalen.)	OBSERVATIONS. (Aanmerkingen.)	
		Par le Gouverneur. (Door den Gouverneur.) Décisions (Beslissingen)				Par les Administr. commun. (Door de Gemeentebesturen.) Décisions (Beslissingen)			Par les intéressés. (Door de belanghebbenden.) Décisions (Beslissingen)						
		Maintenues. (Behouden.)	Modifiées. (Gewijzigd.) Taux. (Bedrag.)		Total. (Totaal.)	Maintenues. (Behouden.)	Modifiées. (Gewijzigd.) Taux. (Bedrag.)		Total. (Totaal.)	Maintenues. (Behouden.)	Modifiées. (Gewijzigd.) Taux. (Bedrag.)				Total. (Totaal.)
			Augmenté. (Verhoogd.)	Diminué. (Verminderd.)			Augmenté. (Verhoogd.)	Diminué. (Verminderd.)			Augmenté. (Verhoogd.)	Diminué. (Verminderd.)			
Anvers (Antwerpen).	11	»	2	»	2	6	»	6	12	58	4	4	66	80	Pas de répartition. (Geene verdeling.)
Brabant (Brabant).	13	18	29	12	59	8	3	3	18	54	43	7	104	181	
Flandre Occidentale (West-Vlaanderen)	8	»	2	»	2	9	»	»	9	42	11	»	53	64	
Flandre Orientale (Oost-Vlaanderen) .	13	4	2	3	11	18	»	1	19	55	11	1	67	97	
Hainaut (Henegouwe).	38	?	?	?	524	?	?	?	92	?	?	?	109	725	
Liège (Luik).	5	»	»	»	»	6	1	2	9	64	3	»	67	76	
Limbourg (Limburg)	3	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	»	8	8	
Luxembourg (Luxemburg).	3	11	3	17	31	3	1	3	9	8	5	»	13	53	
Namur (Namen).	11	17	16	17	50	14	2	5	21	25	16	7	48	119	
		50	54	51	679	64	9	24	189	311	96	19	535	1403	

[N° 41.]

(IV)

TABLEAU V. — TABEL V.

Statistique des Affaires déferées par l'Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociales à la Commission supérieure des pensions de vieillesse.

Statistiek van de zaken overgemaakt door den Dienst van Maatschappelijke Verzekering en Voorzorg aan de Hoogere Commissie der ouderdomspensioenen.

Séance du mois de Juillet 1921	—	375 affaires (zaken)		
<i>Vergadering van de maand Juli</i>	»	—		
»	»	» Aout	— 224	» + 197 affaires relatives à des déclassements de communes.
»	»	<i>Augustus</i>	» —	» <i>zaken betreffende het declasseren van gemeenten.</i>
»	»	Septembre	» — 607	» + 260
		<i>September</i>		»
»	»	Octobre	— 511	» + 274
		<i>October</i>		»
»	»	Novembre	— 530	» + 97
		<i>November</i>		»
»	»	Décembre	— 723	» + 471
		<i>December</i>		»
»	»	Janvier 1922	— 190	» + 388
		<i>Januari</i>		»
»	»	Février	— 348	» + 378
		<i>Februari</i>		»
»	»	Mars	— 964	»
		<i>Maart</i>		
»	»	Avril	— 765	»
		<i>April</i>		
»	»	Mai	— 971	»
		<i>Mei</i>		
»	»	Juin	— 758	»
		<i>Juni</i>		
Totaux (Te zamen)			6.986	» + 2.065 affaires relatives à des déclassements de communes.
				<i>zaken betreffende het declasseren van gemeenten.</i>

N. B. — En mars 1922, la Commission supérieure des pensions de vieillesse a donné délégation à l'Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociales pour modifier les taux des pensions en suite des déclassements des communes.

In Maart 1922 heeft de Hoogere Commissie der Ouderdomspensioenen opdracht gegeven, aan den dienst van Maatschappelijke Verzekering en Voorzorg, het bedrag der pensioenen te wijzigen ten gevolge van het declasseren van gemeenten.